

On a demandé l'authentification du présent inscrit :

**ACTE ADDITIONNEL AU
STATUT DE LA FONDATION
« SCOALA NORMALA SUPERIOARA »
DE BUCAREST**

Je soussigné BRINZANESCU VASILE, en qualité de Président du Conseil Directeur de la Fondation l'École Normale Supérieure, résidant à Bucarest, rue Ing. Nicolae Teodorescu no. 34, secteur 6, identifié par CI, RD 448682 délivrée par SPCEP S6, Bureau 1 à la date de 16.11.2005, CNP 14510114000014 et autorisé conformément au procès verbal de séance rédigé à la date de 27.04.2006 à l'occasion de l'Assemblée Générale des Membres Fondateurs de la FONDATION L'ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE de BUCAREST, nous avons décidé :

I. La Modification du statut LA FONDATION ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE comme suit :

1. Modification des dispositions de l'art. 3 du STATUT qui aura par la suite le contenu suivant :

Art 3 La Fondation aura comme siège Bucarest, rue Calea Grivitei no. 21, et. VI, chambre 603. Le siège de la Fondation pourra être modifié par résolution du Conseil Directeur et en accord avec la loi.

La fondation peut établir des filiales, au pays ou à l'étranger, par résolution du *Conseil Directeur, avec l'avis des membres fondateurs* et en accomplissant toutes les formalités légales.

2. La modification des dispositions de l'article 5 du STATUT qui aura le contenu suivant :

Art. 5 A la date de sa constitution, le patrimoine de la Fondation est de *1.000 RON (10.000.000 ROL)*, à destination de la l'accomplissement du but proposé.

Le patrimoine de la fondation sera complété par des donations, des sponsorisations, des subventions, des contributions, des cessions des droits d'auteur (avec l'accord de l'auteur) et d'autres modes de financement autorisés par la loi. *Celles-ci seront enregistrées dans les évidences comptables de la Fondation, conformément à la législation en vigueur.*

3. La modification des dispositions de l'article 7 du STATUT qui aura le contenu suivant :

Art. 7 Les objectifs généraux de la Fondation comprennent :

1. *La création, le soutien et le développement de l'École Normale Supérieure.*

- 1¹. *Le développement des activités de recherche scientifique.*
2. La création d'un cadre de reconnaissance des valeurs scientifiques et culturelles.
3. La promotion d' échanges *scientifiques* entre universités roumaines et étrangères.

4. La modification des dispositions de l'article 8 du STATUT qui aura le contenu suivant :

Art. 8 En vue de la réalisation de ces objectifs, ainsi que des priorités a court et moyen terme décidées par résolution du Conseil Directeur, la Fondation désire dérouler des activités comme :

1. La création et l'administration *de l'École Normale Supérieure;*
 - 1¹. *L'Approbation de la Carte de l'École Normale Supérieure et les éventuelles modifications ultérieures de celle –ci.*
 - 1². *Le déroulement des activités de recherche scientifique.*
2. L'accordation de bourses et de primes de recherche aux étudiants et universitaires.
3. L'édition de publications scientifiques et culturelles.
4. L'organisation de cours, de conférences, de séminaires, colloques, ateliers d'études, groupes de travail, a caractère permanent ou temporaire.
5. L'avancement, la réalisation et la soutenance de toute autre activité en mesure d'assurer la réalisation du but propose.

5. La modification des dispositions de l'article 10 du STATUT qui aura le contenu suivant :

Art. 10 La qualité de Président d'honneur et de membre d'honneur peut être accordée par le *Conseil Directeur* de la fondation, *avec l'accord de la majorité simple des membres fondateurs.*

6. La modification des dispositions de l'art. 12 du STATUT qui aura le contenu suivant :

Art. 12 La Fondation a les organismes de direction, administration et contrôle interne suivants :

A. Le Conseil Directeur est composé d'un nombre de 5 (cinq) personnes, ayant comme membres :

- NENCIU GHEORGHE, citoyen roumain, né le 28.06.1944, Moieciu de Sus, Brasov, résidant a Bucarest, rue H. Coanda nr. 31B, sector 1, Bucuresti, identifié par CI RX 223414, délivrée par la Section 1 à la date de 30.09.2003, CNP 1541127400173.
- PURICE RADU, citoyen roumain, né à la date de 27.11.1954 à Bucarest, secteur 1, rue Barbu Stefanescu Delavancea no. 29, et. 3, ap. 8, secteur 1,

identifié par CI RX 084547, délivrée par la Section 2 à la date de 02.12.1998, CNP 1541127400173

- BRINZANESCU VASILE, né à la date de 11.01.1945, à Desa, Dolj, domicilié à Bucarest, rue. Ing. N. Teodorescu no. 34, secteur 6, identifié par CI RD no. 448682, délivrée par SPCEP S6, bureau 1 à la date de 16.11.2005, CNP 14510114000014.
- DAN NICUSOR DANIEL, citoyen romain, né à la date de 20.12.1969 à Fagaras, jud. Brasov, domicilié à Fagaras, rue Gh. Doja no. 60, jud. Brasov, identifié par CI BV 349921 délivré par Mun. Fag. A la date de 15.06.2204, CNP 1691220082419.
- MOROIANU SERGIU, citoyen roumain, né à la date de 23.02.1973 à Bucarest, secteur 1, domicilié à Bucarest, Bd. Regina Elisabeta no. 23, Sc. B, et. 1, ap. 7, secteur 5, identifié par CI RD 081297, délivré par la section 17 à la date de 20.08.1999, CNP 1730223411515;

B. Le président de la fondation sera M. BRINZANESCU VASILE, né à la date de 11.01.1945, com. Desa, jud. Dolj, résidant à Bucarest, rue Ing. N. Teodorescu no. 34, secteur 6, identifie par CI RD 448682, délivré par SPCEP S6, bureau 1 à la date de 16.11.2005, CNP 14510114000014;

C. Les Vice-présidents de la fondation seront :

- NENCIU GHEORGHE, citoyen roumain, né à la date de 28.06.1944, à Moieciu, jud. Brasov, domicilié à Bucarest, rue Henri Coanda no. 31B, sect. 1, identifie par CI RX 223414, délivrée par la Section 1 à la date de 30.09.2003, CNP 1440628400134;
- PURICE RADU, citoyen roumain, né à la date de 27.11.1954 à Bucarest, secteur 1, rue B.S.Delavrancea no. 29, rt. 3, ap. 8, 1, identifié par CI RX 084547, délivrée par la Section 2 à la date de 02.12.1998, CNP 1541127400173;

D. Le Directeur Exécutif

E. La Commission de Censeurs de la fondation sera formée par 3 personnes comme suit :

- DIACONU LILIANA, citoyen roumain, née à la date de 3.5.56 à Bucarest, sect. 2, domiciliée a Bucarest, rue Gradista no. 16, bl. 101, et. 4, ap. 88, Bucarest, RD 150911, délivrée par la Section 16 à la date de 12.12.2000, CNP 2560503400191, Présidente de la Commission de Censeurs.
- POPESCU DORIN MIHAI, citoyen roumain, né à la date de 21.03.1947 à Maruntisu, Patarlagele. Jud. Buzau, domicilié à Bucarest, Rue Elena Cuza no. 55-57, sect. 4, identifié par CI série RX no. 364206, délivrée par SPCEP S4 bureau 1, à la date de 03.10.2005, CNP 1470321400219, membre de la Commission de Censeurs.
- STEFANESCU GHEORGHE, citoyen roumain, né à la date de 05.10.0955 dans la Commune Valea Mare Pravat, Jud. Arges, domicilié à Bucarest, Bd. Ghencea no. 24, Bl. C89, Esc. 1, et. 4, Ap. 15, Sect. 6, identifié par CI série DP, no. 035053 délivrée par la section 22 à la date de 21.01.2000, CNP 1551005400606, membre de la Commission de Censeurs.

7. Sera rajoute au statut l'art. 12 qui aura le contenu suivant :

Art. 12 Les membres fondateurs se réunissent en séance :

- *En règle générale, a la fin du mandat du Conseil Directeur*
- *En séances extraordinaires, sur proposition d'au moins un tiers d'entre eux.*

Dans le cadre de ces séances, les membres fondateurs peuvent décider par vote sur chaque question d'intérêt pour la Fondation.

La convocation des séances des membres fondateurs sera faite par le Président de la Fondation, par correspondance ou par téléphone, au moins 15 jours avant la date de déroulement de la séance. La convocation doit contenir le jour, l'heure et le lieu de déroulement de la séance et l'ordre du jour.

Les décisions des membres fondateurs seront prises par majorité simple, directement, par représentants ou par vote électronique.

8. La Modification des dispositions de l'art 13 du STATUT qui aura le contenu suivant :

Art. 13 Le Conseil Directeur est l'organe de direction de la Fondation, qui assure la réalisation du but et des objectifs de la Fondation.

9. La modification des dispositions de l'article 14 du Statut qui aura le contenu suivant :

Art. 14 La durée du mandat d'un membre du Conseil Directeur est de 4 ans. Au cas exceptionnel, le Conseil Directeur peut prolonger son mandat de maximum 2 ans.

10. La radiation des dispositions de l'article 15, 16, 17 et 18 du STATUT de la Fondation.

11. La modification des dispositions de l'article 20 du STATUT qui aura le contenu suivant :

Art. 20 Le premier Conseil Directeur sera nommé par les membres fondateurs en séance constitutive.

A la fin de son mandat, l'ancien Conseil Directeur nomme un nouveau Conseil Directeur, avec l'acceptation de la majorité des membres fondateurs.

Les membres fondateurs peuvent changer le Conseil Directeur à tout moment par une décision prise a majorité simple.

A la fin du mandat, comme pour toute rencontre des membres fondateurs, le Conseil Directeur élabore un rapport d'activité destiné à ceux-ci.

Le Conseil Directeur est formé par un nombre impair de membres, au minimum 3.

Les membres du Conseil Directeur ne peuvent pas être en même temps membres de la Commission de Censeurs.

12. La modification des dispositions de l'art. 21 du STATUT qui aura le contenu suivant :

Art. 21 Le Conseil Directeur se réunit en principe une fois par an en séance ordinaire et, au cas, en séance extraordinaire.

La convocation du Conseil Directeur est faite par le Président par correspondance *ou par téléphone*, au moins 15 jours avant la date de déroulement de la séance. La convocation doit contenir le jour, l'heure, le lieu de déroulement de la séance et l'ordre du jour.

13. La modification des dispositions de l'art. 22 du STATUT qui aura le contenu suivant :

Art. 22 Le Conseil Directeur sera statutairement réuni au cas où au moins la moitié de ses membres sont présents ou représentés. Au cas où la première convocation est réunie sans réunir le nombre statutaire, un nouveau terme sera établi.

Lors de la deuxième convocation, le Conseil *Directeur* travaille de manière statutaire, quelque soit le nombre de membres présents.

Au cas où un membre du Conseil Directeur présente sa démission, décède ou se trouve en incapacité temporaire d'exercer son mandat, le Conseil *Directeur* peut désigner un nouveau membre de ce Conseil, à condition que la moitié plus un de ses membres donnent leur accord.

Les séances du Conseil seront conduites par le *Président de la Fondation*.

Les débats et les décisions seront notés dans un procès verbal et certifiées par la signature des membres du Conseil Directeur présents à la séance.

14. La modification des dispositions de l'art. 23 du STATUT aura le contenu suivant :

Art. 23 Le Conseil Directeur a les attributions suivantes :

- a. *Etablit la stratégie générale et les programmes de la Fondation.*
- b. *Etablit des actes juridiques, au nom de la Fondation.*
- c. *Développe des activités nécessaires à la recherche de fonds pour la Fondation.*
- d. *Propose aux membres fondateurs la modification du statut, la dissolution ou la liquidation de la Fondation.*
- e. *Dispose l'affiliation de la Fondation à d'autres organismes et programmes nationaux ou internationaux.*
- f. *Elit parmi les membres du Conseil Directeur le président et les vice-présidents, avec l'accord de la majorité des membres fondateurs.*
- g. *Elit et révoque les membres de la Commission de censeurs, avec l'accord de la majorité des membres fondateurs.*
- h. *Approuve le budget de revenus et dépenses et approuve les Etats financiers de la Fondation.*
- i. *Exécute le budget de revenus et dépenses.*
- j. *Reçoit le rapport du Directeur Exécutif et le décharge de la gestion.*

- k. *Elabore chaque année un rapport scientifique destiné aux organismes de financement.*
- l. *Approuve, sur proposition du Directeur Exécutif, les schémas d'organisation et de paye du personnel de la Fondation, y compris la rémunération du Président, des Vice-présidents et du Directeur Exécutif.*
- m. *Décide de l'emploi et du renvoi du personnel scientifique.*

15. Sera rajouté l'art. 24 qui aura le contenu suivant :

Art. 24 Le Conseil Directeur délègue au Sénat de l'École Normale Supérieure de Bucarest tous les prérogatifs concernant le déroulement de l'activité d'enseignement et de recherche.

16. La modification des dispositions de l'art. 25 du STATUT qui aura le contenu suivant :

Art. 25 Le Président de la Fondation est nommé par le Conseil Directeur et doit faire partie de ses membres pour un mandat de 4 ans, à condition que la majorité simple des membres fondateurs soient d'accord. En cas d'exception, le Président peut prolonger son mandat de 2 ans maximum. Il peut cumuler au plus deux mandats.

17. La modification des dispositions de l'art. 26 du STATUT aura le contenu suivant :

Art. 26 La Président de la Fondation a les attributions suivantes :

- a. Représente la Fondation en relation avec les tiers. Afin de représenter la Fondation dans des activités courantes ou en cas d'indisponibilité temporaire, le Président peut accorder un mandat, à caractère temporaire ou permanent, à un Vice-président ou au Directeur Exécutif, en précisant par écrit la sphère, la durée et les limites de compétence, s'il y a lieu.
- b. Convoque le Conseil Directeur et préside les séances de celui-ci.
- b¹. Nomme et révoque le Directeur Exécutif.
- c. Emploie et libère le personnel scientifique, conformément à la résolution du Conseil Directeur.
- d. Emploie et libère le personnel administratif, sur proposition du Directeur Exécutif.
- e. *Présente aux membres fondateurs un rapport annuel d'activité du Conseil Directeur.*
- f. *Surveille l'activité de l'École Normale Supérieure de Bucarest.*

18. Au présent acte additionnel seront rajoutés les articles 27¹, 27², 27³, avec le contenu suivant :

Art. 27¹. La Fondation aura entre 1 et 3 Vice-présidents. Les Vice-présidents sont élus par le Conseil Directeur du sein de ses membres pour une période de

4 (quatre) ans, à l'accepte de la majorité de simple des membres fondateurs. Dans des conditions spéciales, les Vice-Présidents peuvent prolonger la durée de leur mandat de 2 ans au maximum. Une personne peut détenir cette fonction pour maximum 2 (deux) mandats consécutifs.

Art 27² Le Président peut accorder par mandat ses attributions à un Vice-président, en cas d'incapacité temporaire.

Art 27³ Pour l'activité développée au sein de la Fondation, le Président et les Vices-Présidents peuvent être rémunérés. Le montant de la rétribution sera proposé par le Conseil Directeur, en fonction des fonds dont dispose la fondation et doit être approuvé par les membres fondateurs.

19. La modification des dispositions de l'Article 28 du STATUT qui aura le contenu suivant :

Art. 28 La Direction Exécutive et l'administration des activités de la Fondation sera assurée par un Directeur Exécutif. Le Directeur Exécutif est nommé par le Président.

Celui-ci doit rédiger un rapport annuel, écrit. Le rapport d'activité sera analysé par le Président de la Fondation qui doit présenter les résultats de cette évaluation en séance annuelle du Conseil Directeur.

20. La modification des dispositions de l'art. 29 du STATUT qui aura le contenu suivant :

Art. 29 Le Directeur Exécutif a les attributions suivantes :

- a. Organise les séances du Conseil Directeur.*
- b. Participe à ces séances, sans droit de vote, à l'exception du cas où il cumule la fonction de membre de celui-ci.*
- c. Est chargé des problèmes administratifs courants.*
- d. Doit élaborer et soumettre à l'approbation du Conseil Directeur les schémas d'organisation et de paye du personnel de la Fondation, y compris la rémunération du Président, du Directeur Exécutif et de la Commission de Censeurs.*
- d¹. Évalue annuellement l'activité du personnel subordonné.*
- e. Rédige et exécute le budget de revenus et de dépenses et le soumet pour approbation au Conseil Directeur.*
- f. Facilite et maintient les liaisons avec d'autres organismes, associations, institutions et agents économiques intéressés, roumains ou étrangers.*
- g. Représente et engage la Fondation en relation avec les Tiers, dans les limites de la compétence accordée par le Président, cf. Art. 26 point 1.*
- h. Reçoit, analyse et ressoud les réclamations qui regardent les prestations des salaires de la Fondation.*
- i. Surveille le fonctionnement de tous les services.*
- j. Développe des activités dans le but de la recherche des fonds nécessaires à la Fondation.*
- k. Développe des activités de promotion de l'image et des activités de la Fondation.*

l. Est en même temps le Directeur Exécutif de l'École Normale Supérieure de Bucarest.

21. La modification des dispositions de l'article 31 du statut qui aura le contenu suivant :

Art. 31 La Commission de Censeurs est élue et révoquée par le Conseil Directeur, à l'accepte de la majorité des membres fondateurs de la Fondation, et est composée d'au moins trois membres.

Au moins un des membres de la Commission de Censeurs doit être Comptable autorisé ou Expert comptable, ayant soutenu des examens en conformité avec la loi.

22. La modification des dispositions de l'article 33 du Statut aura le contenu suivant :

Art. 33 La Commission de Censeurs doit présenter des rapports annuels au Conseil Directeur.

23. La modification de l'Article 35 du STATUT qui aura le contenu suivant :

Art. 35. Ne peuvent pas être censeurs :

1. *Les membres du Conseil Directeur*
2. Les personnes qui reçoivent en toute forme et pour d'autres fonctions que celle de censeur, un salaire ou une rémunération de la part de la Fondation, directement, par représentant ou par personne interposée.

24. On rajoute l'article 35¹ qui aura le contenu suivant :

Art. 35¹ Dans la réalisation de ses attributions la Commission des Censeurs :

- a) Vérifie le mode d'administration du patrimoine et des fonds de la fondation.*
- b) Réalise des rapports et les présente à l'assemblée générale du Conseil Directeur.*
- c) A le droit de participer aux séances du conseil directeur, sans droit de vote.*
- d) Remplit toute autre attribution prévue dans le statut ou établie par l'assemblée générale du Conseil Directeur.*

25. La modification des dispositions de l'article 37 du Statut aura le contenu suivant :

Art. 37 Les revenus de la Fondation sont provenus des sources suivantes :

- a. Des donations provenant de personnes physiques ou juridiques, roumaines ou étrangères.
- b. La vente des publications propres et de celles d'autres personnes, dans la mesure où celles-ci promeuvent les mêmes buts que ceux de la Fondation.
- c. L'usufruit des propriétés de la Fondation.
- d. Des sponsorisations, du mécénat, licences d'exploitation de droits de

- propriété intellectuelle, subventions et toute autre action autorisée par la loi.
- e. *Cotisations des membres fondateurs.*
 - f. *Intérêts et dividendes résultés de placements de fonds disponibles, en respectant la loi.*
 - g. *Les dividendes des sociétés commerciales établies par des associations ou fédérations.*
 - h. *Les revenus réalisés par des activités économiques directes.*
 - i. *Des ressources provenant du budget d'Etat et/ou des budgets locaux.*
 - j. *D'autres revenus prévus par la loi.*

26. Sera rajoute l'art. 37¹ qui aura le contenu suivant :

Art. 37¹ La Fondation peut dérouler des activités économiques directes, a condition que celles-ci ayent un caractère accessoire et qu'elle soient en liaison étroite avec le but de la Fondation.

La Fondation peut établir des sociétés commerciales. Les dividendes obtenus des activités de ces sociétés commerciales seront utilisés obligatoirement pour la réalisation du but de la Fondation, s'ils ne sont pas réinvestis dans les mêmes sociétés commerciales.

27. La modification des dispositions de l'art. 39 du STATUT qui aura le contenu suivant :

Art. 39 La fondation peut être dissolue conformément à la loi 246/2005.

Au cas ou, au moment de la dissolution, *l'École Normale Supérieure a la personnalité juridique*, le patrimoine de la Fondation sera transmis en intégralité à celle-ci.

Au cas contraire, les biens de la Fondation seront transmises à titre gratuit à une association, une Fondation ou une institution a but similaire, désignée par résolution des membres fondateurs.

- II. Les autres dispositions du STATUT de la Fondation restent inchangées.
Le présent ACTE ADDITIONNEL a été rédigé et édité en 6 (six) exemplaires originaux, dont 5 (cinq) ont été remis à la partie intéressée aujourd'hui, a la date de l'authentification.

BRINZANESCU VASILE (ss indéchiffrable)

*(Traduction du roumain)